

# LA TAXE DE SÉJOUR

LES TARIFS APPLICABLES AU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2026

NATURE ET CATÉGORIE D'HÉBERGEMENTS	Total
Palace	1.10€
Hôtel de Tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles	0.90€
Hôtel de Tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles	0.75€
Hôtel de Tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles	0.50€
Hôtel de Tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles	0.40€
Hôtel de Tourisme 1 étoiles Résidence de tourisme 1 étoiles Meublé de tourisme 1 étoiles Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes et Auberges collectives	0.35€
Terrains de camping et terrains de caravaneage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.40€
Terrains de camping et terrains de caravaneage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€
<b>Hébergements</b>	
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus. (Tarif proportionnel au coût de la nuitée)	1.5%

## EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés sur le territoire de la CCHA
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer ou la nuitée sont inférieurs aux montants fixés par le conseil communautaire (180€/mois et 6€/nuit)